

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-001-16398/24/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Marseille Provence Croisière pour l'organisation de l'événement "Blue Maritime Summit" 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°9333 100066

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son Agenda du Développement Economique actualisé approuvé en juin 2022, la Métropole en lien avec ses partenaires, travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale. Elle vise notamment à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique, à rayonner et influencer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Marseille Provence Croisière, créée en 1996, assure la coordination de l'activité croisière dans le cadre des enjeux propres au territoire et fédère les différents acteurs publics et privés faisant partie de cet écosystème : les collectivités, les ports, les acteurs impliqués dans les activités portuaires, maritimes, industrielles, mais aussi les commerces, hôtels, prestataires touristiques, guides touristiques, les autocaristes, taxis et les musées, etc...

Les missions de Marseille Provence Croisière consistent à :

- Encourager et coordonner tous les acteurs du marché dans la phase de transition éco-énergétique déjà entamée,
- Informer et coordonner les acteurs clés de l'accueil des passagers lors des escales pour optimiser les flux,
- Accompagner les adhérents dans la connaissance du marché et mettre en synergie les partenaires pour favoriser la création d'emplois,
- Analyser les évolutions du marché de la croisière et les profils des passagers,
- Représenter les acteurs du territoire au niveau local et national,
- Promouvoir la destination Provence, les ports maritimes et fluviaux (Marseille, Cassis, La Ciotat, Martigues, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Arles, Tarascon, Avignon et Châteauneuf-du-Pape/Orange) pour confirmer et renforcer leur positionnement unique en Méditerranée en assurant le lien avec les compagnies de croisière.

Une subvention de fonctionnement de 55 000€ a déjà été attribuée en 2024 à l'association Marseille Provence Croisière.

L'association souhaite organiser la 3^{ème} édition du « Blue Maritime Summit » qui se déroulera les 4 et 5 décembre 2024. Cet événement a pour vocation de valoriser l'attractivité du territoire Aix-Marseille-Provence et les engagements de l'ensemble des acteurs économiques du maritime, de l'industrie et des ports en faveur de la transition environnementale.

Pour la réalisation de cet événement, l'association sollicite l'attribution d'une subvention de 10 000€ au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS N°00009333.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Marseille Provence Croisière une subvention spécifique d'un montant de 10 000€. Cela porte à 65 000€ le montant total des subventions attribuées en 2024 à l'association.

Cette subvention représente 8,3% du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de la Métropole Aix-Marseille-Provence à soutenir l'événement Blue Maritime Summit 2024 qui représente une opportunité unique pour renforcer son attractivité économique et valoriser son action environnementale dans la filière maritime.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 10 000 euros à l'association Marseille Provence Croisière pour l'organisation de l'évènement "Blue Maritime Summit" 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Marseille Provence Croisière, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal, de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Nature 65748 – Fonction 64.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4SPRT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Fonds européens
Relations internationales

Vincent LANGUILLE